

**Procès-verbal du Comité Syndical
du 6 mars 2026**

Le vendredi 6 mars 2026 à 18h, le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 16/02/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC (sauf pour la délibération concernant le CFU), Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY (uniquement pour la délibération concernant le CFU), M. Guilhem de TARLÉ et Mme Angélique COCLIN.

Excusée : Mme Valérie AUFRERE (pouvoir à Mme Aline BEYLY)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2026
- 2 - Modification des statuts du syndicat
- 3 - Compte financier unique 2025
- 4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- 5 - Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
- 6 - Fixation des participations communales pour l'exercice 2026
- 7 - Acomptes de participation

1 - Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2026

M. Guilhem de TARLÉ étant absent lors de cette réunion, s'abstient. Le procès-verbal est approuvé à 4 voix pour et 1 abstention.

2 - DCS 2026-02 : Modification des statuts du syndicat

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de modifier les statuts du syndicat.

Cette modification concerne spécifiquement l'article 10 relatif aux modalités de contribution financière des communes membres. L'objectif est de réviser la répartition des dépenses liées à la rémunération du personnel agissant hors temps scolaire, afin d'assurer un équilibre financier plus équitable entre les communes associées.

M. Guilhem de TARLÉ demande si la commune prend en charge la totalité du temps de ménage.

Mme Angélique COCLIN répond que le temps de ménage est pris en charge par la commune durant les vacances scolaires, tandis qu'il est partagé durant la période scolaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat,
- De notifier la présente délibération aux communes de Mâron et de Sassièrges Saint Germain. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

3 - DCS 2026-03 : Compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation du compte financier unique (CFU) relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU est issu de la fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière, tout en améliorant la qualité des comptes et en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	5 682,99 €	103 416,20 €	99 961,77 €	- 3 454,43 €	2 228,56 €
Total	5 682,99 €	103 416,20 €	99 961,77 €	- 3 454,43 €	2 228,56 €

Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente, est désignée pour présider la séance durant ce vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête les résultats du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents au Compte Financier Unique.

4 - DCS 2026-04 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, faisant apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à + 2 228,56 € ;

Considérant que le syndicat ne dispose pas de section d'investissement et qu'il n'y a donc aucun besoin de couverture de déficit d'équipement ou de besoin de financement à constater.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2025, soit la somme de 2 228,56 €, à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

5 - DCS 2026-05 : Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature, comme suit :

Budget de fonctionnement 2026					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	13 750,00 €	013 (6419)	Remb sur rémunération	1 760,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 690,00 €	74	Participation des communes	89 160,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 260,00 €	75	Autres produits de gestion courante	551,44 €
				S/Total	91 471,44 €
			R002	Résultat de fonctionnement cumulé 2025	2 228,56 €
	TOTAL	93 700,00 €		TOTAL	93 700,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026,
- Autorise le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Président, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

6 - DCS 2026-06 : Fixation des participations communales pour l'exercice 2026

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°2026-05 du 6 mars 2026 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient une répartition des charges au prorata du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés dans chaque commune membre ;

Considérant que pour l'année 2026, l'effectif est de 86 élèves, répartis comme suit :

- Mâron : 53 élèves
- Sassierges Saint-Germain : 33 élèves

Considérant que le montant total des participations communales nécessaire à l'équilibre du budget 2026 s'élève à 89 160 € ;

Considérant l'ajustement financier de 4 087,67 € prévu par les statuts, à déduire de la participation de Sassierges Saint-Germain et à ajouter à celle de Mâron ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des participations communales pour l'année 2026, comme suit :

Commune	Part au prorata	Ajustement statutaire	Total Participation 2026
Mâron	54 947,44 €	+ 4 087,67 €	59 035,11 €
Sassierges Saint-Germain	34 212,56 €	- 4 087,67 €	30 124,89 €
Total	89 160,00 €		89 160,00 €

7 – DCS 2026-07 : Acomptes de participation

Vu la délibération n°2026-06 du 6 mars 2026 portant fixation des participations communales pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026-01 relative au versement d'un premier acompte de participation pour l'année 2026 ;

Considérant que la participation de chaque commune est versée en quatre acomptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Mâron, comme suit :
 - 2^{ème} acompte : 13 345,04 €,
 - 3^{ème} acompte : 13 345,04 €,
 - 4^{ème} acompte : 13 345,03 €.

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Sassierges St- Germain, comme suit :
 - 2^{ème} acompte, à compter de juin : 7 708,30 €,
 - 3^{ème} acompte, à compter de septembre : 7 708,30 €,
 - 4^{ème} acompte, à compter de décembre : 7 708,29 €.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du comité à 18h45.

Publié le 15 avril 2026

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN